



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
Mme la Secrétaire Générale	Khalida SELLALI
M. le Directeur des Services du Cabinet	Nicolas REGNY
M le Sous-Préfet de Langres	Jean-Marc DUCHE
M. le sous-Préfet de Saint-Dizier	Thilo FIRCHOW

NUMERO 07-13 quater

19 juillet 2013

La version intégrale du présent recueil peut être consultée :

- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

- sur le site internet des services de l'Etat : www.haute-marne.gouv.fr – rubrique « publications ».

En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie

SOMMAIRE

Direction des ressources humaines et des moyens de l'État

Bureau de l'organisation administrative

Arrêté préfectoral n° 1028 du 17 juillet 2013 portant organisation du budget de fonctionnement de la préfecture de la Haute-Marne et délégation de signature aux responsables des services prescripteurs du budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Marne programme 307 et action 2 du programme 333

Arrêté n° 1029 du 17 juillet 2013 portant délégation de signature aux responsables des services prescripteurs des programmes 104, 111, 112, 119, 120, 122, 128, 129, 148, 177, 207, 216, 232, 303, 309, 723, 743, 833

Direction départementale des finances publiques

Arrêté n°697 du 6 mai 2013 portant délégation de signature à la Directrice départementale des Finances publiques en matière de pouvoir adjudicataire

Arrêté n°698 du 6 mai 2013 portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à M. Emmanuel COLNOT, inspecteur principal des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne.

Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture
Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat
Service des Ressources
Humaines, du Budget et de
l'Action Sociale
Bureau du Budget

ARRETE N° 1028 du 17 JUIL. 2013

portant organisation du budget de fonctionnement de la préfecture de la Haute-Marne
et délégation de signature aux responsables des services prescripteurs
du budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Marne
programme 307 et action 2 du programme 333

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique notamment l'article 18,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 juin 2012 portant nomination de M. Jean-Paul CELET en qualité de préfet de la Haute-Marne,

Vu le décret du 27 juin 2013 portant nomination de Mme Khalida SELLALI en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

Vu le décret du 3 septembre 2010 portant nomination de M. Thilo FIRCHOW en qualité de sous-préfet de Saint-Dizier,

Vu le décret du 22 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Marc DUCHÉ en qualité de sous-préfet de Langres,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1610 du 20 juin 2012 portant organisation des missions de la préfecture,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

AR R E T E

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement de la préfecture de la Haute-Marne est organisé en services prescripteurs chargés, en ce qui le concerne, de la gestion et du suivi des crédits qui relèvent de son domaine d'activité.

Le préfet délègue sa signature et qualité d'ordonnateur :

➤ **aux prescripteurs aux fins de :**

- la décision de dépenses et recettes, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

➤ **au responsable du service CHORUS**, ainsi qu'à l'ensemble des agents du service en fonction de leurs habilitations aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait ;
- la saisie et la validation des demandes de paiement ;

Chaque service prescripteur est placé sous l'autorité d'un prescripteur nommément désigné qui assure la bonne gestion du service prescripteur qui lui est confié ainsi que le suivi de la consommation de ses crédits, commandes et factures par le biais du système informatique mis à sa disposition pour ce faire, NEMO. Cette gestion s'effectue sous le contrôle du Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) titulaire, et du RUO suppléant.

Les services prescripteurs sont les suivants :

SERVICE PRESCRIPTEUR	PRESCRIPTEUR VALIDEUR	PRESCRIPTEUR (SAISIE NEMO)
Préfet	M. Jean-Paul CELET	Mme Marie-Claude SOROLLA
Secrétaire Générale	Mme Khalida SELLALI	Mme Céline CHAPRON
Cabinet	M. Nicolas REGNY Mme Elodie MARX	Mme Corinne BABLON Mme Lysiane BRISBARE
Ressources Humaines	M. Gérard GIRAULT Mme Emmanuelle RENAUD	Mme Agnès AUVIGNE Mme Stéphanie POSER
Moyens Généraux et Modernisation	M. Gérard GIRAULT Mme Béatrice VALETTE	Mme Cécile GUILLAUME M. André HERVE Mme Chantal DA MOTA M. Laurent WEBER
SDSIC	M. Gérard GIRAULT M. François SCHAIZ	Mme Sophie STARK
Sous-Préfecture de Langres	M. Jean-Marc DUCHÉ	Mme Laurence CAVIEZEL
Sous-Préfecture de Saint-Dizier	M. Thilo FIRCHOW	Mme Marie-Odile BOURY

ARTICLE 2 : VALIDATION DES EXPRESSIONS DE BESOIN

Délégation permanente est donnée :

Pour les expressions de besoin supérieures à 2 000 €, à :

- Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,
- M. Nicolas REGNY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet,
- M. Gérard GIRAULT, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de l'Etat,
- M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de Langres,
- M. Thilo FIRCHOW, Sous-Préfet de Saint-Dizier

Pour les expressions de besoins inférieures à 2 000 €, à :

- Mme Emmanuelle RENAUD, Chef du Service des Ressources Humaines, du Budget et de l'Action Sociale,
- Mme Béatrice VALETTE, Chef du Service des Moyens Généraux et de la Modernisation,
- M. François SCHATZ, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication,

En cas d'absence ou d'empêchement des prescripteurs valideurs, la délégation de signature correspondante sera exercée pour un montant d'engagement limité à 1 000 € par :

- M. Richard JOBARD, Adjoint au Chef du Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale, pour le Service prescripteur SRHBAS,
- Mme Cécile GUILLAUME, Adjointe au Chef du Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier, pour le Service prescripteur BMGI,
- M. André HERVE, responsable « Travaux » au Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier, pour le Service prescripteur BMGI,
- Mme Chantal DA MOTA, Adjointe au Chef du Bureau de l'Organisation Administrative, pour le Service prescripteur BOA,
- M. Denis DUFRENOY, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Langres pour le Service prescripteur de Langres,
- Mme Sylvie GATTO, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Dizier pour le service prescripteur de Saint-Dizier

ARTICLE 3 : VALIDATION DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES

Les responsables des engagements juridiques de la plate-forme de gestion de l'Aube, Mme Véronique ROZÉ, M. Yannick HEBERT et M. Olivier NICLI, valideront les engagements juridiques d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros.

Les engagements juridiques supérieurs à ce montant devront être revêtus de la signature du Responsable de l'Unité Opérationnelle (RUO).

Les engagements juridiques supérieurs à ce montant devront être validés dans l'outil par le Responsable de l'Unité Opérationnelle (RUO). Délégation permanente est donc donnée à Mme Chantal CALLOIRE et M. Olivier NICLI, Responsables de l'Unité Opérationnelle pour valider les engagements juridiques d'un montant supérieur à 1 000 euros.

A titre dérogatoire, des engagements juridiques peuvent être créés par l'utilisation de cartes achats délivrées à certains services prescripteurs :

SERVICE PRESCRIPTEUR	PRESCRIPTEUR VALIDEUR	TITULAIRE DE LA CARTE ACHIATS
Préfet	M. Jean-Paul CELET	M. Jean-Paul CELET
Secrétaire Générale	Mme Khalida SELALI	Mme Khalida SELALI
Directeur des Services du Cabinet	M. Nicolas REGNY	M. Nicolas REGNY
Moyens Généraux et Modernisation	Mme Béatrice VALETTE	Mme Béatrice VALETTE
SIDSIC	M. François SCHATZ	M. François SCHATZ
Sous-Préfet de Langres	M. Jean-Marc DUCHÉ	M. Jean-Marc DUCHÉ
Sous-Préfet de Saint-Dizier	M. Thilo FIRCHOW	M. Thilo FIRCHOW
Garage	M. Laurent WEBER	M. Laurent WEBER

Les engagements juridiques créés dans ce cadre sont limités en montant par transaction et en montant cumulé.

ARTICLE 4 : CONSTATATION ET CERTIFICATION DU SERVICE FAIT

Délégation est donnée pour signer les bons de livraison et les revêtir de la mention « service fait constaté »

SERVICE PRESCRIPTEUR	CONSTATATION SERVICE FAIT
Préfet	Mme Marie-Claude SOROLLA, Adjoint Administratif
Secrétaire Générale	Mme Céline CHAPRON
Cabinet	Mme Corinne BABLON, Adjoint Administratif Mme Lysiane BRISBARE, Service Communication M. Samuel LALOUX, Chef du Pôle Sécurité
Ressources Humaines	Mme Agnès AUVIGNE, Secrétaire Administratif Mme Stéphanie POSER, Adjoint Administratif
Moyens Généraux et Modernisation	Mme Cécile GUILLAUME, Adjointe au Chef de Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier M. André HERVE, Responsable « Travaux » M. Laurent WEBER, Responsable garage Mme Chantal DA MOTA, Adjointe au Chef de Bureau de l'Organisation Administrative
SIDSIC	Mme Sophie STARK, Technicien SIC
Sous-Préfecture de Langres	Mme Laurence CAVIEZEL, Adjoint Administratif
Sous-Préfecture de Saint-Dizier	Mme Marie-Odile BOURY, Secrétaire Administratif

La « certification du service fait » relève, après constatation, de la plate-forme de gestion CHORUS, située à la préfecture de l'Aube.

ARTICLE 5 – LA VALIDATION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

La demande de paiement (facture) est transmise directement sur la plate-forme CHORUS par le fournisseur.

M. Olivier NICLI, chef de la plate-forme CHORUS à la préfecture de l'Aube et Mme Véronique ROZÉ, adjointe, ont déléguation permanente pour valider les demandes de paiement dans l'outil CHORUS, à l'exception des demandes de paiement qui n'auront pas fait l'objet d'un engagement juridique préalable supérieur ou égal à 1 000 euros (demande de paiement direct : flux 4), ou des demandes de paiement dont le montant est supérieur à l'engagement juridique s'y rapportant.

Ces demandes devront être au préalable validées dans l'outil par Mme Chantal CALLOIRE et M. Olivier NICLI, Responsables de l'Unité Opérationnelle pour valider les demandes de paiement qui n'auront pas fait l'objet d'un engagement juridique préalable supérieur ou égal à 1 000 euros (demande de paiement direct : flux 4) ou les demandes de paiement dont le montant est supérieur à l'engagement juridique s'y rapportant.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 898 du 25 juin 2013 portant organisation du budget de fonctionnement de la préfecture de la Haute-Marne et déléguation de signature aux responsables des services prescripteurs est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, les Sous-Préfets de Langres et Saint-Dizier, les Directeurs, Chefs de service, adjoints et agents de la préfecture et des sous-préfectures sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 17 JUL, 2013

Le Préfet,

Jean-Paul CELET





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'État

Service des Ressources
Humaines, du Budget et de
l'Action Sociale

Bureau du Budget

ARRETE N° 1029 du 17 JUIL. 2013

portant délégation de signature aux responsables des services prescripteurs des programmes
(104 – 111 – 112 – 119 – 120 – 122 – 128 – 129 – 148 – 177 – 207 – 216 – 232 – 303 – 309 – 723 – 743 – 833)

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 7 juin 2012 portant nomination de M. Jean-Paul CELET en qualité de préfet de la Haute-Marne,

Vu le décret du 27 juin 2013 portant nomination de Mme Khalida SELLALI en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

Vu le décret du 3 septembre 2010 portant nomination de M. Thilo FIRCHOW en qualité de sous-préfet de Saint-Dizier,

Vu le décret du 22 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Marc DUCHÉ en qualité de sous-préfet de Langres,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1610 du 20 juin 2012 portant organisation des missions de la préfecture,

.../...

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : Les programmes concernés sont organisés en services prescripteurs chargés, chacun en ce qui le concerne, de la gestion et du suivi des crédits qui relèvent de son domaine d'activité.

Le préfet délègue sa signature et qualité d'ordonnateur :

- ▶ aux prescripteurs aux fins de :
 - la décision de dépenses et recettes, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
 - la constatation du service fait,
 - le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

- ▶ aux responsables du service Chorus, ainsi qu'à l'ensemble des agents du service en fonction de leurs habilitations aux fins d'exécution dans Chorus des décisions des prescripteurs :
 - la saisie, la validation des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
 - la certification du service fait,
 - la saisie et la validation des demandes de paiement.

Chaque service prescripteur est placé sous l'autorité d'un prescripteur nommé désigné qui assure la bonne gestion du service prescripteur qui lui est confié ainsi que le suivi de la consommation de ses crédits, commandes et factures par le biais du système informatique mis à sa disposition pour ce faire, NEMO ou d'un formulaire papier. Cette gestion s'effectue sous le contrôle du Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) titulaire, et du RUO suppléant.

Article 2 : Validation des expressions de besoin

Délégation permanente est donnée aux chefs de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement des valideurs, la délégation de signature sera exercée par les adjoints pour valider les expressions de besoin supérieures à 1 000 euros émises par les prescripteurs. Elles devront être revêtues de leur signature et conservées par le service prescripteur. Les expressions de besoin inférieures à 1 000 euros sont validées dans l'outil NEMO par les prescripteurs et transmises à la plate-forme CHORUS :

Service prescripteur	Programme	Valideur (chef de bureau)	Valideur (adjoint)	Prescripteur (saisie NEMO)
Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers	104 Intégration et accès à la nationalité française	Yolande MATHAUX	Benoît DOCHEZ	Pas de saisie NEMO
Bureau de la Réglementation et des Elections	111 Elections prud'hommes	Mathieu PASQUET	Christiane GUENAT	Christiane GUENAT
Bureau de la Coordination et du Développement du Territoire	112 FNADT	Jérôme RUPT	Floriane BARTHELEMY	Frédérique DORMOY Marie-Christine LAURENCE

Bureau de la Coordination et du Développement du Territoire	119-120-122 Concours financiers aux collectivités locales	Jérôme RUPT	Floriane BARTHELEMY	Myriam ROSSION Christelle BOCCON
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	128 Coordination des secours	Samuel LALOUX	Sylvie GALDO	Sylvie GALDO
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	129 Lutte contre la drogue	Samuel LALOUX	Pascal GAUDIN	Brigitte NOIROT
Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale	148 Rénovation RIA	Emmanuelle RENAUD	Richard JOBARD	Laurent DORMOY
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	177 Plan harkis	Régine MARCHAL NGUYEN	René DEGIOANNI	Jean CHERPITEL
Bureau du Cabinet	207 Sécurité routière	Samuel LALOUX	Pascal MILLET	Pascal MILLET
Bureau de la Circulation	207 Commissions médicales	Dominique HILAIRE	Elisabeth FAVRIOUX	Elisabeth FAVRIOUX
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	216 Expulsions locatives	Régine MARCHAL NGUYEN	René DEGIOANNI	Jean CHERPITEL
Bureau du Budget	216 Contentieux	Emmanuelle RENAUD	Annabelle HUMBERT	Jean CHERPITEL
Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale	216 Action sociale	Emmanuelle RENAUD	Richard JOBARD	Laurent DORMOY
Bureau de la Réglementation et des Elections	232 Elections	Mathieu PASQUET	Christiane GUENAT	Christiane GUENAT
Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers	303 Asile	Yolande MATHAUX	Benoît DOCHEZ	Pas de saisie NEMO
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	303 CADA	Régine MARCHAL NGUYEN	René DEGIOANNI	Pas de saisie NEMO

Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier	309 Entretien bâtiments de l'Etat	Béatrice VALETTE	Cécile GUILLAUME	Cécile GUILLAUME
Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier	723 Dépenses immobilières	Béatrice VALETTE	Cécile GUILLAUME	Cécile GUILLAUME
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	743 Allocation anciens supplétifs	Régine MARCHAL NGUYEN	René DEGIOANNI	Pas de saisie NEMO
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales	833 Avances aux collectivités territoriales	Catherine CLERC	Christophe LESEURE	Pas de saisie NEMO

Article 3 : Validation des engagements juridiques

Les responsables des engagements juridiques de la plate-forme de gestion de l'Aube, Mme Véronique ROZÉ, M. Yannick HEBERT et M. Olivier NICLI, valideront les engagements juridiques d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros.

Les engagements juridiques supérieurs à ce montant devront être revêtus de la signature du Responsable de l'Unité Opérationnelle (RUO).

Les engagements juridiques supérieurs à ce montant devront être validés dans l'outil par le Responsable de l'Unité Opérationnelle (RUO). Délégation permanente est donc donnée à Mme Chantal CALLOIRE et M. Olivier NICLI, Responsables de l'Unité Opérationnelle pour valider les engagements juridiques d'un montant supérieur à 1 000 euros.

Article 4 : Constatation et certification du service fait

La constatation du service fait est effectuée par les prescripteurs valideurs ou par les utilisateurs NEMO.

En outre, en ce qui concerne les programmes gérés par la Direction de la réglementation, des collectivités locales et des Finances publiques, la constatation du service fait sera effectué par Mme Christine MARIA, Directrice de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques Publiques, ou son adjoint M. Jérôme RUPT, Chef de Service des Collectivités Locales et des Politiques Publiques et Chef du Bureau de la Coordination et du Développement du Territoire.

La « certification du service fait » relève, après constatation, de la plate-forme de gestion Chorus, située à la plate-forme de l'Aube.

Article 5 : La validation de la demande de paiement

La demande de paiement (facture) est transmise directement sur la plate-forme Chorus par le fournisseur.

.../...

M. Olivier NICLI, Chef de la plate-forme Chorus à la préfecture de l'Aube et Mme Véronique ROZÉ, adjointe, ont délégué permanente pour valider les demandes de paiement dans l'outil Chorus, à l'exception des demandes de paiement qui n'auront pas fait l'objet d'un engagement juridique préalable supérieur ou égal à 1 000 euros (demande de paiement direct : flux 4) ou des demandes de paiement dont le montant est supérieur à l'engagement juridique s'y rapportant.

Ces demandes devront être au préalable validées dans l'outil par Mme Chantal CALLOIRE et M. Olivier NICLI, Responsables de l'Unité Opérationnelle pour valider les demandes de paiement qui n'auront pas fait l'objet d'un engagement juridique préalable supérieur ou égal à 1 000 euros (demande de paiement direct : flux 4) ou les demandes de paiement dont le montant est supérieur à l'engagement juridique s'y rapportant.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 897 du 25 juin 2013 portant délégation de signature aux responsables des services prescripteurs est abrogé à compter de ce jour.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, les Sous-Préfets de Langres et Saint-Dizier, les Directeurs, Chefs de service, adjoints et agents de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat.

Chaumont, le 17 JUIL 2013

Le Préfet,

Jean-Paul CELET

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de l'Organisation
Administrative

ARRETE N° 697 du 6 mai 2013

**Portant délégation de signature à la Directrice départementale des Finances Publiques
en matière de pouvoir adjudicataire**

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 7 juin 2012 , portant nomination de M. Jean-Paul CELET, Préfet du département de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Madame Régine DUPUY, Administratrice générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Régine DUPUY, Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 6 mai 2013

signé

Jean-Paul CELET

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de l'Organisation
Administrative

ARRETE N° 698 du 6 mai 2013

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Emmanuel COLNOT, Inspecteur Principal des Finances publiques, Directeur du pôle Pilotage et
Ressources de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne**

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 7 juin 2012 , portant nomination de M. Jean-Paul CELET, Préfet du département de la Haute-Marne ;

Vu la décision du 24 août 2010 affectant M. Emmanuel COLNOT, Inspecteur Principal des Finances publiques, à la Direction Départementale des Finances publiques de la Haute-Marne ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel COLNOT, Inspecteur Principal des Finances publiques, Directeur du pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 – " Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local " ;
 - n° 218 – " Conduite et pilotage des politiques économique et financière " ;
 - n° 309 – " Entretien des bâtiments de l'Etat " ;
 - n° 723 – " Contribution aux dépenses immobilières " ;
- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 – " Opérations commerciales des domaines ".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de l'autorité préfectorale :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : M. Emmanuel COLNOT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : L'arrêté n° 1166 du 18/04/2011 portant délégation de signature à M. Emmanuel COLNOT, Inspecteur Principal des Finances publiques, Directeur du pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Finances publiques de la Haute-Marne, est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur du pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 6 mai 2013

signé

Jean-Paul CELET

Direction départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Nom – Prénom	Responsables des services
<p>HABERMACHER Sylvaine JULLIEN Jean-Pierre</p>	<p>Services des impôts des entreprises : CHAUMONT SAINT-DIZIER</p>
<p>ANTONINI Bernard DRIANT Agnès</p>	<p>Services des impôts des particuliers : CHAUMONT SAINT-DIZIER</p>
<p>CONAN Patrick BILLARD Claudette</p>	<p>Services des impôts des particuliers Services des impôts des entreprises : JOINVILLE LANGRES</p>
<p>LUDWIG Julie HOTTO Vincent DIETENBECK Nicolas LASSERTEUX Christophe OUVRELOEIL Geneviève LEDUR Karine CAIX Jany ROSSELLE Jacques RIBETTE Stéphanie VERNADET Annabelle DESTIERDT Géraldine GANDIN Olivier LENOURY Yannick</p>	<p>Trésoreries : ANDELOT BOURBONNE LES BAINS BOURMONT CHALINDREY CHATEAUVILLAIN CHEVILLON MONTIER EN DER NOGENT PRAUTHOY ROLAMPONT VAL DE MEUSE VIGNORY WASSY</p>
<p>LEPROVOST Jacques LEFILS Bernard</p>	<p>Services de publicité foncière CHAUMONT SAINT-DIZIER</p>
<p>ODASSO David</p>	<p>Brigade départementale de vérifications Pôle de contrôle et d'expertise</p>
<p>CENNES Philippe</p>	<p>Brigade départementale de fiscalité immobilière</p>
<p>ELMERICH Marie-France</p>	<p>Pôle de recouvrement spécialisé</p>
<p>HURPIN Eddy</p>	<p>Centre des impôts foncier</p>